

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances plénières

Huitième séance: 14 novembre 2002: 14 h 5 – 17 heures

Président: S. Bitar (Chili)
Président du Comité I: D. Morgan (Royaume-Uni)
Présidente du Comité II: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Barzdo
M. Lindeque

Rapporteurs: A. Bamford
C. Lippai
K. Lochen
A. St. John

Interprétation et application de la Convention

Questions générales de respect de la Convention

27. Lutte contre la fraude

Les projets de décisions figurant à l'annexe du document CoP12 Doc. 27 sont adoptés tels qu'amendés au Comité II.

28. Lois nationales d'application de la Convention

Le document CoP12 Doc. 28 est accepté. Le projet de décision figurant à l'annexe 2 est adopté avec les corrections notées au Comité II et les projets de décisions figurant à l'annexe 3 (Rev. 1) sont eux aussi adoptés. Dans ce contexte, il est noté qu'au Comité II, plusieurs délégations ont exprimé l'opinion selon laquelle le Comité permanent devrait faire preuve de souplesse en ce qui concerne les dates limites.

La délégation du Népal demande que son classement dans la catégorie 3 dans le cadre du projet sur les législations nationales soit modifié compte tenu de sa législation nationale en vigueur et des textes d'application de la CITES en préparation dans son pays.

29. Vérification de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats CITES

Le Comité II avait convenu que le paragraphe final du document CoP12 Doc. 29 devait être formulé sous forme de décision, ce qui est confirmé.

30. Application de la CITES dans la Communauté européenne

Le projet de décision figurant en annexe au document CoP12 Doc. 30 est adopté.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), exhorte les Parties qui n'ont pas encore adopté l'amendement de Gaborone à le faire avant la CdP13 afin qu'il puisse prendre effet.

Commerce et conservation des espèces

31. Commerce des spécimens d'ours

Le rapport figurant dans le document CoP12 Doc. 31 est accepté. Les propositions visant à supprimer les décisions 11.43, 11.45, 11.46 et 11.80, et à inclure la décision 11.44 dans la résolution Conf. 10.8 sont adoptées. Les deux projets de décisions figurant dans le document Com. II Rep. 11 sont adoptés.

32. Conservation du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse

Le projet de résolution figurant dans le document CoP12 Doc. 32 (Rev. 1) annexe 1 et les projets de décisions en annexe 2 du document sont adoptés tels qu'amendé au Comité II.

33. Conservation et commerce du tigre

Le rapport figurant dans le document CoP12 Doc. 33 est accepté et les recommandations sont adoptées. Le rapport de l'Equipe de la mission technique sur le tigre figurant en annexe au document est accepté et les recommandations sont approuvées.

Questions stratégiques et administratives

10. Rapports et recommandations des Comités

a) Comité pour les animaux

i) Rapport du Président

Les recommandations du Comité pour les animaux figurant dans le document CoP12 Doc. 10.1 et la décision relative aux coraux agréée au Comité I sont acceptées.

ii) Election des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Les nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants suivants sont confirmés:

Afrique:

E. Chidziya (Zimbabwe)

Suppléant: M. A. Mahmoud (Egypte)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:

pas de changement

Amérique du Nord:

R. Medellín (Mexique)

Suppléant: K. Johnson (Etats-Unis d'Amérique)

Asie:

M. Pourkazemi (Iran)

Suppléant: N. Ishii (Japon)

Europe:

K. Rodics (Hongrie), T. Althaus (Suisse);

Suppléants: A. G. Sorokin (Fédération de Russie); C. Ibero Solana (Espagne)

Océanie:

pas de changement

b) Comité pour les plantes

i) Rapport de la Présidente

Les recommandations du Comité pour les plantes figurant dans le document CoP12 Doc. 10.2 sont acceptées.

ii) Election des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Les nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants suivants sont confirmés:

Afrique:

Suppléant: S. F. I. Khalifa (Egypte)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:

F. Mereles (Paraguay)

Suppléant: D. Prasad (Jamaïque)

Amérique du Nord:

pas de changement

Asie:

M. Irawati (Indonésie)

Suppléant: Z. Shaari (Malaisie)

Europe:

G. Frenguelli (Italie)

Suppléant: J. Lüthy (Suisse)

Océanie:

pas de changement (à confirmer)

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

34. Conservation des éléphants et commerce de leurs spécimens

a) Commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens des éléphants

La Conférence prend note du document CoP12 Doc. 34.1.

b) Chasse illicite aux éléphants

La Conférence prend note du document CoP12 Doc. 34.2.

c) Révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev.), Commerce de spécimens d'éléphants; et

d) Révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev.), en ce qui concerne les quotas et le commerce de l'ivoire

La révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev.) a été traitée à la séance plénière précédente au point 20 a) de l'ordre du jour.

35. Conservation et commerce des rhinocéros

Le rapport soumis dans le document CoP12 Doc. 35 est accepté et le Secrétariat retire la recommandation visant à abroger la résolution Conf. 9.14.

36. Conservation et commerce du cerf porte-musc

Le rapport soumis dans le document CoP12 Doc. 36 est accepté et il est convenu de supprimer la décision 11.92.

La délégation de la Fédération de Russie indique que la deuxième phrase du paragraphe 3 du document est inexacte car le quota d'exportation de son pays pour le cerf porte-musc a été réduit de 20% depuis 2000. Elle invite le Secrétariat à étudier des possibilités de financement afin d'organiser, dans les Etats de l'aire de répartition, un atelier sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 11.7 et à rechercher des solutions effectives en matière de gestion et de lutte contre la fraude afin d'assurer la conservation du cerf porte-musc.

37. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

Les recommandations faites dans le document CoP12 Doc. 37 sont adoptées telles qu'amendées au Comité II.

38. Commerce contrôlé des spécimens des stocks de cétacés abondants

Le document CoP12 Doc. 38 a été retiré.

39. Conservation et commerce de tortues d'eau douce et de tortues terrestres

Le projet de résolution et le projet de décision proposés dans le document CoP12 Doc. 39 sont adoptés et les recommandations du Comité I sont également adoptées.

40. Conservation et commerce de la tortue de Tornier *Malacochersus tornieri*

Le projet de décision convenu au Comité I est adopté.

41. Conservation des requins

a) Conservation et gestion des requins; et

b) Conservation et commerce des requins

Le document CoP12 41.2 addendum est adopté tel qu'amendé au Comité I.

42. Conservation des esturgeons et étiquetage du caviar

a) Application de la résolution Conf. 10.12 (Rev.), Conservation des esturgeons

Le projet de décision soumis dans le document Com. II Rep. 11 est adopté.

b) Regroupement des résolutions sur les esturgeons et le commerce du caviar

Le projet de résolution figurant dans le document CoP12 Doc. 42.2 Annexe 2 et les projets de décisions de l'annexe 3 sont adoptés tel qu'amendés au Comité II.

43. Conservation des hippocampes et autres membres de la famille des Syngnathidae

Les recommandations faites dans les paragraphes 76 b) v) à ix) et 76 c) vii) sont adoptées; le Secrétariat est chargé de formuler le texte pertinent des décisions.

44. Conservation et commerce des espèces de *Dissostichus*

Le document CoP12 Doc. 44 est retiré.

45. Commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae

Les projets de décisions proposés dans le document Com. I Rep. 2 sont adoptés tels qu'amendés au Comité I.

46. Situation biologique et commerciale d'*Harpagophytum*

Les décisions 11.63 et 11.111 sont abrogées et les projets de décisions proposés dans le document CoP12 Doc. 46 Annexe 2 sont adoptés.

47. Conservation de *Swietenia macrophylla*: rapport du groupe de travail sur l'acajou

Il est convenu que le groupe de travail sur l'acajou sera maintenu avec un mandat révisé incluant l'examen des recommandations formulées dans le document CoP12 Doc. 47.

48. Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe II prélevés dans la nature

a) Révision de la résolution Conf. 8.9 (Rev.)

Le projet de résolution figurant dans le document CoP12 Doc. 48.1 Annexe 2 et le projet de décision figurant à l'annexe 3 sont adoptés.

49. Quotas d'exportation établis au plan national pour des espèces de l'Annexe II: base scientifique de l'établissement du quota et son application

Les projets de décisions figurant dans le document CoP12 Com. I. 2 sont adoptés.

Contrôle du commerce et marquage

50. Gestion des quotas d'exportation

a) Amélioration de la gestion des quotas d'exportation annuels et amendement de la résolution Conf. 10.2 (Rev.), annexe 1, Permis et certificats

Il est convenu de renvoyer cette question au Comité permanent qui l'examinera et fera rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties.

b) Application et suivi des quotas d'exportation établis au plan national pour des espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention

Les projets de décisions figurant à l'annexe 3 du document CoP12 Doc. 50.2 sont adoptés tels qu'amendés au Comité II.

51. Commerce des échantillons biologiques susceptibles de se dégrader avec le temps

La Présidente du Comité II fait remarquer que dans ce contexte, un certain nombre de Parties sont préoccupées par la question du partage équitable des bénéfices conformément à la Convention sur la diversité biologique. Le Comité II a recommandé l'adoption du projet de résolution figurant à l'annexe 1 du document CoP12 Doc. 51. Les délégations du Mexique et de la Chine demandent la réouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et celle de la République tchèque, y sont opposées. Le résultat du vote à main levée est 16 voix pour et 58 voix contre; la demande est rejetée. La délégation du Mexique souhaite qu'il soit consigné dans le rapport de séance qu'elle n'accepte pas le document CoP12 Doc. 51. Ce projet de résolution est adopté.

52. Déplacements des collections d'échantillons

a) Déplacements des échantillons de peaux de reptiles et autres produits apparentés

Le document CoP12 Doc. 52.1 ne nécessite pas de débat car la question est abordée dans le document CoP12 Doc. 52.2.

b) Utilisation de certificats pour les déplacements des collections d'échantillons couvertes par un carnet ATA ou TIR et constituées de parties ou produits d'espèces inscrites aux Annexes II et III

L'amendement proposé concernant la résolution Conf. 10.2 est retiré en faveur d'une décision figurant dans le document CoP12 Com. II Rep. 12, lequel est adopté.

53. Régimes commerciaux applicables aux essences forestières

Le rapport présenté dans le document CoP12 Doc. 53 est accepté et la recommandation visant à supprimer la décision 11.155 est adoptée.

Déroptions et dispositions commerciales spéciales

54. Objets personnels

a) Commerce des objets personnels

Le projet de résolution soumis dans le document CoP12 Com. II. 6 est adopté tel qu'amendé au Comité II.

b) Objets personnels en cuir de crocodilien

Le document CoP12 Doc. 54.2 est retiré.

55. Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I

a) Révision des résolutions Conf. 8.15 et Conf. 11.14 sur les lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

Le projet de décision et le projet de résolution présentés dans le document CoP12 Com. I. 1 sont adoptés.

b) Demandes d'enregistrement des établissements élevant à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

La demande de l'Afrique du Sud d'enregistrement d'un établissement d'élevage en captivité pour le guépard (*Acinonyx jubatus*) a été acceptée au Comité I, ce qui est confirmé.

La demande du Royaume-Uni d'enregistrement d'un établissement d'élevage en captivité pour la tortue verte (*Chelonia mydas*) a été repoussée au Comité I, ce qui est confirmé.

La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom de l'organe de gestion des îles Caïmanes, note que des informations supplémentaires sont apparues concernant la légalité du cheptel souche de la société *Cayman Island Turtle Farm*. Tout en étant persuadée que cette ferme remplit les critères d'enregistrement, elle souhaite étudier la question et ne demande pas la réouverture du débat.

56. Prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens d'herbiers et de musées

Un projet d'amendement à la résolution 11.15 et un projet de décision soumis dans le document CoP12 Com. II. 9 sont adoptés tels qu'amendés au Comité II.

57. Expositions itinérantes d'animaux vivants

Le document CoP12 Doc. 57 est retiré.

Amendement des annexes

58. Critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président du Comité I demande que la discussion sur le document CoP12 Doc. 58 soit reportée au lendemain – jusqu'à ce qu'un rapport supplémentaire soit disponible pour commentaire.

59. Amendement des annexes en ce qui concerne les populations

Le Président du Comité I déclare qu'il a été pris note du document CoP12 Doc. 59 mais qu'aucune décision n'a été prise.

La délégation de l'Argentine fait la déclaration suivante:

Au nom de notre pays, nous tenons à exprimer notre profond désaccord et notre malaise concernant la manière dont le Secrétariat CITES a traité la proposition relative à Araucaria araucana et s'est comporté à l'égard de notre pays.

Nous tenons en particulier à souligner que l'Argentine estime que le Secrétariat CITES a outrepassé son mandat en modifiant unilatéralement une décision de la Conférence des Parties, créant ainsi un sérieux précédent.

Concernant la proposition elle-même, l'Argentine ne partage pas les interprétations du Secrétariat et n'est pas prête à les accepter car elle les juge incorrectes, opposées aux objectifs de la Convention, et parce qu'elles ont des implications juridiques graves au niveau national.

La délégation de l'Argentine conclut en déclarant que ce document ne devrait servir de base à aucune nouvelle discussion.

60. Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes

La Présidente du Comité II note qu'il n'y a pas de document sur ce point de l'ordre du jour mais que la question a été traitée dans la discussion sur le document CoP12 Doc. 10.2.

Autres thèmes et questions

61. Etablissement d'un groupe de travail chargé d'analyser les aspects pertinents de l'application de la CITES aux espèces marines

Le projet de résolution concernant l'établissement d'un groupe de travail sur les espèces marines a été rejeté au Comité II, ce qui est confirmé.

62. Viande de brousse

Les projets de décisions présentés en annexe au document CoP12 Doc. 62 sont adoptés.

63. Evacuation des zones de guerre des grands singes dépendants

Le projet de résolution présenté dans le document CoP12 Doc. 63 a été retiré; les projets de décisions découlant de la discussion du document au Comité II sont adoptés.

64. Commerce des remèdes traditionnels

Le rapport soumis dans le document CoP12 Doc. 64 est accepté et il est décidé de supprimer la décision 11.165.

65. Matériels publicitaires

Il est pris note du document CoP12 Doc. 65 et la Présidente du Comité II prie les Parties d'examiner le document.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La proposition Prop. 12.1 a été retirée.

La proposition Prop. 12.2 telle qu'amendée a été rejetée par le Comité I, ce qui est confirmé.

La délégation de la Géorgie demande la réouverture du débat sur la proposition Prop. 12.3, qui a été rejetée au Comité I. Les délégations de la Bulgarie et de la Hongrie appuient cette motion tandis que les délégations de la Fédération de Russie et de l'Indonésie y sont opposées. La motion de réouverture du débat est acceptée à main levée.

La délégation de la Géorgie présente une proposition amendée visant à maintenir à l'Annexe II la population de *Tursiops truncatus* de la mer Noire, avec une annotation indiquant un quota d'exportation annuel zéro pour les spécimens vivants. Le Secrétaire général souligne que l'annotation proposée élargirait la portée de la proposition originale, et qu'elle ne peut donc pas être considérée. Il suggère l'annotation suivante à Cetacea à l'Annexe II: un quota d'exportation annuel zéro a été établi pour les spécimens vivants de la population de *Tursiops truncatus* de la mer Noire capturés dans la nature et faisant l'objet de transactions principalement commerciales. La délégation de la Géorgie accepte cette suggestion.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et les délégations des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël et l'observateur de la *Whale and Dolphin Conservation Society* appuient la proposition amendée.

La délégation de la Fédération de Russie est opposée à la proposition amendée, déclarant qu'elle n'est pas fondée sur une base scientifique. Elle propose un vote au scrutin secret; le résultat du vote est de 86 voix pour, 26 contre et 10 abstentions. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'elle a voté pour la proposition amendée. La proposition Prop. 12.3 est adoptée telle qu'amendée.

La délégation du Japon demande la réouverture du débat sur la proposition Prop. 12.4, qui a été rejetée au Comité I. Les délégations de la Norvège et du Venezuela appuient cette motion tandis que les délégations de l'Australie, du Chili et de l'Inde y sont opposées. La motion de réouverture du débat est acceptée à main levée.

La délégation du Japon présente deux amendements à la proposition Prop. 12.4, le premier pour se référer au stock de la mer d'Okhotsk/Pacifique ouest de *Balaenoptera acutorostrata*. Le second pour amender l'annotation, qui deviendrait: à seule fin d'autoriser les importations, les exportations et les réexportations entre Parties et les introductions en provenance de la mer par les Parties. Elle note que ce stock est abondant et ne remplit pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I, et que les allégations de viande de baleine illicite sur le marché japonais n'ont pas été étayées. Elle propose un vote au scrutin secret sur la proposition amendée.

Le Secrétaire général note que l'annotation amendée proposée par la délégation du Japon élargirait la portée de la proposition d'origine puisque cette dernière n'avait pas inclus les introductions en provenance de la mer. En conséquence, l'annotation amendée ne peut pas être examinée, ce que confirme le Président. La délégation du Japon le conteste et remet en question la décision du Président. Celle-ci est maintenue par 71 voix contre 23. En conséquence, la proposition à examiner est le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II du stock de *Balaenoptera acutorostrata* de la mer d'Okhotsk-Pacifique ouest avec l'annotation originale. Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Kenya et de la Nouvelle-Zélande sont opposées à la proposition amendée, tandis que les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de l'Islande, de la Norvège et du Qatar l'appuient. La proposition est rejetée après un vote au scrutin secret par 53 voix contre 66.

La séance est levée à 17 h 30.